



Traité Troumot

Michna 3 - Chapitre 2

המיטביל כלים בשבת שוגג, يستعمل بها; מזיד, לא يستعمل بها.
המעשר וה מבשל בשבת שוגג, יאכל; ומזיד, לא יאכל. הנוטע
שבשבת שוגג, יקיים; ומזיד, יעקור. ושבביעית בין שוגג ובין מזיד,
יעקור.

Si quelqu'un trempe des ustensiles pendant le Chabbat [dans un mikwé], inconsciemment, on peut s'en servir ; de façon volontaire, il n'a pas le droit de s'en servir jusqu'à la fin du Chabbat. S'il prélève la dîme ou qu'il cuit le Chabbat inconsciemment, il peut manger ce qu'il a cuit ; avec prémeditation, il n'a pas le droit d'en manger jusqu'à la fin du Chabbat. S'il plante quelque chose pendant le Chabbat : inconsciemment, on peut le laisser en terre ; avec prémeditation : il doit déraciner. Si c'est durant la septième année [l'année de la Chemita], qu'il ait agi par inadvertance ou avec prémeditation, il doit de toute façon déraciner.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

